

Activité n°22 : Référent fraude départemental

Finalités	
Finalité 1	Traitement et suivi des signalements dans le cadre de l'article 40 CPP
Finalité 2	Traitement et suivi des contrôles prioritaires des professionnels du commerce de l'automobile (PCA)
Finalité 3	Traitement et suivi des entretiens (usagers et PCA)
Finalité 4	Contrôle des activités dans le cadre de la lutte contre la fraude interne
Finalité 5	Suivi et contrôle des habilitations aux applications informatiques des agents de préfecture
Finalité 6	Gestion, suivi et contrôle des accès SNPC et ODAC
Finalité 7	Contrôle du registre des tampons
Finalité 8	Accompagnement des mairies DR
Finalité 9	Mise en œuvre de la formation des agents GQS (convocation, feuille présence, attestations réussite)
Bases de licéité	
RGPD	Oui Art.6 RGPD : 1e : Finalité 1, Finalité 2, Finalité 3, Finalité 4, Finalité 5, Finalité 6, Finalité 7, Finalité 8 1f : Finalité 9
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
Fondements juridiques	
	d n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Catégories de personnes concernées	

	« Usagers »
	« Agents »
	« Professionnels du commerce de l'automobile »
Catégories de données traitées	
	Données d'identification, coordonnées, justificatifs...
	Photo
	Éléments relatifs à la vie personnelle
	Éléments relatifs à la vie professionnelle
Catégories de destinataires	
	Service en charge du traitement
	Autres services de la Préfecture
	Tribunal judiciaire
Existence de transferts de données hors UE	
	Non
Durée de conservation prévue	
	L211-1 et suivants du Code du Patrimoine RGPD
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière mise à jour	11/12/2023